

Décision

Générale

colonial

Décision n° 197 accordant un congé de convalescence de trois mois à Ali Hassan.

n° 197

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis: Vu le certificat de visite n° 1 du 1er février 1949, émis par le Conseil de santé.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière, pour en jouir à Obock est accordé à Ali Hassan, infirmier à l'hôpital colonial.

Art. 2

La présente décision, qui aura effet pour compter de la date de sa parution, sera enregistrée et communiquée par tout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.